



Solidaires, Unitaires et Démocratiques Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile-de-France

64-68 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
01 70 23 53 40 ou 01 70 23 53 38
sudceidf@orange.fr
www.sudbpce.com



**EN ARRÊT MALADIE, EN BAISSÉ DE PERFORMANCE,
ÉPUIsé APRÈS UN 1^{ER} TRIMESTRE DE FOLIE, TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?**

Les menaces de représailles sont illégales

Depuis quelques semaines les représentants **Sud** sont alertés par des salariés de tous horizons qui, chacun à leur manière, nous décrivent ce qu'ils vivent : «*Je suis en baisse de forme après avoir obtenu mon parcours COFI ma DA me menace de rétrogradation*», «*J'ai une angine et je suis arrêtée depuis 3 jours ma DSC menace de me licencier si je ne reprends pas le boulot, j'ai peur*», «*Je suis en arrêt maladie on m'appelle chez moi en m'intimant l'ordre d'annuler mes RDV*», «*Si tu veux ton temps partiel va falloir avoir de bons résultats*», «*J'ai une maladie dégénérative, je suis COFI, on me menace de passer COCO*», etc.

Quelle mouche a donc piqué le directoire et le directeur du réseau en particulier pour que de tels agissements totalement illégaux soient rendus possibles et tolérés dans l'entreprise ?

La pression commerciale exercée par Gilles Lebrun serait-elle si insupportable qu'elle ferait perdre le sens commun à certains qui, impuissants la répercuteraient sur les plus fragiles de leurs équipes ?

Ce serait une belle illustration du management virile du directeur du réseau commercial réputé pour ne pas faire dans la dentelle. De nombreux DA, DAAP voire DSC en ont fait la douloureuse expérience également.

Les représentants **Sud** appellent les uns et les autres à faire preuve de sang froid et de discernements. La symétrie des attentions ne doit pas être qu'une formule

galvaudée mais elle doit avoir toute sa place quand des efforts souvent surhumains sont demandés à chacun d'entre-nous.

Les agissements dont nous parlons ici - sans doute minoritaires - ne devraient pas avoir droit de cité dans notre entreprise.

De plus, s'ils perduraient, ils tendraient à jeter le discrédit sur toute une population de cadres qui, dans son immense majorité, a le plus grand respect pour ses collègues.



Alors, pour mémoire, nous rappelons que quelques éléments fondamentaux protègent les salariés de ce type d'agissements, et figurent encore dans le Code du travail :

Article L1152-1

«Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique

ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel».

Pour **Sud**, il n'y a pas, loin de là, incompatibilité entre solidarité, entraide, bienveillance et résultats commerciaux. Nous saisissons la DRH afin qu'elle fasse cesser ces pratiques appartenant à l'ancien, très ancien monde.

N° 9/2018

Paris, le 18 avril 2018 / le Secrétariat **Sud**

Jérôme Bonnard - Valérie Boisliveau - Pierre Bouvier - Christine Dedicque - Martine Desaulles - Bettina Larry - Olivier Le Saëc - Alexandra Rideau - Philippe Salvador